

COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE L'EXPERT COMPTABLE

Dans le cadre de la mission d'établissement des comptes annuels de l'association

COMITE REGIONAL CVDL DE GYMNASTIQUE

Pour l'exercice du 01 septembre 2018 au 31 août 2019.

Conformément à la mission qui nous a été confiée par et qui a fait l'objet de notre lettre en date du 14/09/2017, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels.

Nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes.

Ces comptes annuels sont joints au présent compte rendu ; ils se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en Euros
Total bilan	357 518
Total des ressources	607 937
Résultat net comptable (Déficit)	-10 551

Fait à ORLEANS

Le 17/09/2019

B. ROUILLÉ

Expert-comptable

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/08/19	Net au 31/08/18
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	2 461	2 376	85	
Droit au bail				
Autres immob. incorporelles / Avances et acompte				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage	150 859	96 587	54 272	91 956
Autres immobilisations corporelles	34 750	29 114	5 636	8 097
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
TIAP & autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	2 084		2 084	2 084
ACTIF IMMOBILISE	190 154	128 077	62 077	102 136
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Usagers et comptes rattachés				
Autres créances	5 423		5 423	15 827
Divers				
Valeurs mobilières de placement	211 000		211 000	150 818
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	76 647		76 647	63 241
Charges constatées d'avance	2 372		2 372	1 652
ACTIF CIRCULANT	295 441		295 441	231 538
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion – Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	485 595	128 077	357 518	333 674

Bilan

	Net au 31/08/19	Net au 31/08/18
PASSIF		
Fonds associatifs sans droit de reprise	37 681	37 681
Ecarts de réévaluation		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles	189 815	173 616
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE	-10 551	16 199
Subventions d'investissement	25 971	45 367
Provisions réglementées		
FONDS PROPRES	242 916	272 864
Apports		
Legs et donations		
Subventions affectées		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Résultat sous contrôle		
Droit des propriétaires		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	31 000	31 000
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	31 000	31 000
Fonds dédiés sur subventions		
Fonds dédiés sur autres ressources		
FONDS DEBIES		
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts		
Découverts et concours bancaires	68 621	9 316
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	68 621	9 316
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes fiscales et sociales		4 180
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	8 981	8 314
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	6 000	8 000
DETTES	83 602	29 810
Ecarts de conversion – Passif		
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	357 518	333 674

Compte de résultat

	du 01/09/18 au 31/08/19 12 mois	du 01/09/17 au 31/08/18 12 mois
Ventes de marchandises	450	732
Production vendue	607 487	579 028
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	131 910	155 142
Reprises et Transferts de charge		
Cotisations		
Autres produits	183 179	214 780
Produits d'exploitation	923 026	949 681
Achats de marchandises	500	323
Variation de stock de marchandises		
Achats de matières premières	400 846	385 947
Variation de stock de matières premières		
Autres achats non stockés et charges externes	149 717	164 025
Impôts et taxes	60 047	84 374
Salaires et Traitements	179 701	161 574
Charges sociales	65 360	65 895
Amortissements et provisions	44 941	24 722
Autres charges	52 651	50 745
Charges d'exploitation	953 763	937 604
RESULTAT D'EXPLOITATION	-30 737	12 077
Opérations faites en commun		
Produits financiers	726	808
Charges financières		
Résultat financier	726	808
RESULTAT COURANT	-30 010	12 884
Produits exceptionnels	19 496	15 647
Charges exceptionnelles	37	12 332
Résultat exceptionnel	19 459	3 315
Impôts sur les bénéfices		
Report des ressources non utilisées		
Engagements à réaliser		
EXCEDENT OU DEFICIT	-10 551	16 199

**COMITE REGIONAL DU CENTRE
DE GYMNASTIQUE**

1240 rue de la Bergeresse

45160 OLIVET

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2019

Mesdames, Messieurs

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Comité Régional du Centre de Gymnastique relatifs à l'exercice clos le 31 aout 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er septembre 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne les subventions d'exploitation et d'investissement rattachées à l'exercice. Nous nous sommes également assurés de la correcte comptabilisation, tant en charges qu'en produits, des versements reçus des adhérents (cotisations et licences).

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Châteauneuf sur Loire, le 30 septembre 2019
Le Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale d'Orléans

SARL CASTELCOM
Dominique BILLEREAU
Associé Mandataire Social